

ARRÊTÉ DU MAIRE

Retrait de délégation de signature en matière de finances et d'urbanisme accordées au premier adjoint

Le Maire de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122.-18 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 29/04/2024 par lequel délégations de signatures ont été données à M. Bruno HOCDE, premier adjoint au Maire, pour les actes relatifs aux finances et à l'urbanisme de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de retirer ces délégations de signature au 1^{er} adjoint concernant les finances et l'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 :

Les délégations de signature données à M. Bruno HOCDE, par arrêté du 29/04/2024, en matière de finances et d'urbanisme, lui sont retirées à compter du 01/10/2025.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une copie sera transmise au représentant de l'Etat dans le département conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Rolleboise.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à ROLLEBOISE, le 30/09/2025

Le Maire
Yvette BRUNET

